

Procès - Verbal du Conseil municipal

5 juillet 2024

Date de Convocation : 28 mai 2024

Date d'affichage : 29 mai 2024

Étaient présents : Jérémy BOURNISIEEN, Xavier DEVEAUX, Arnaud GODEBOUT, Jack LEBOURG, Marie-Charlotte MARTIN, Thierry POIRIER.

Étaient absents : Mickaël AUBIN (excusé), Joël KAZANTZEFF, Maël LELOIR (excusé), Xavier PUPIN (excusé), Laurence SELIN.

Secrétaire de séance : Xavier DEVEAUX

Nombre de Conseillers en exercice	11
Nombre de Conseillers présents	6
Nombre de votants	6

L'an deux mil vingt-quatre, le cinq juillet à dix-huit heures trente-huit minutes.

Sous la présidence de Arnaud GODEBOUT, Maire.

Le quorum est atteint, la séance peut s'ouvrir.

Ouverture de la séance à 18h38 par Monsieur Arnaud GODEBOUT, Maire.

À l'unanimité, le Procès-Verbal de la réunion du 31 mai 2024 est approuvé.

ORDRE DU JOUR :

1. Délibération 2024-025 – Participation financière obligatoire pour adhésion convention CDG27 – Prévoyance – Maintien de salaire
2. Délibération 2024-026 – Participation financière obligatoire pour adhésion convention CDG27 – Santé - Mutuelle
3. Délibération 2024-027 – SIEGE 27 – Eclairage public Rue Gavois
4. Délibération 2024-028 – Décision modificative n°1
5. Délibération 2024-029 – Programmation 2025 – SIEGE 27
6. Délibération 2024-030 – Débat - Rapport d'observations définitives – SIEGE 27
7. Délibération 2024-031 – Dénomination des mares communales
8. Informations diverses

1. **Délibération 2024-025 – Participation financière obligatoire pour adhésion convention CDG27 – Prévoyance – Maintien de salaire**

Monsieur le Maire expose le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation devenue obligatoire des collectivités territoriales pour un montant de participation minimum de 7€ mensuel.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 18/06/2024 suite à la saisine de la commune ;

Monsieur le Maire informe :

- Que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la période du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028 concernant la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture prévoyance maintien de salaire, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.
- Que la participation est versée sous forme d'un montant mensuel unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction du temps de travail et du salaire de l'agent.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a effectué la mise en concurrence de cette convention.

À noter qu'à ce jour, les agents n'ont pas l'obligation d'adhérer au contrat de prévoyance proposé par la collectivité. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la participation financière pour la prévoyance (maintien de salaire) à 7€ mensuel pour la période du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure aux coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

2. Délibération 2024-026 – Participation financière obligatoire pour adhésion convention CDG27 – Santé - Mutuelle

Monsieur le Maire expose le Décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation devenue obligatoire des collectivités territoriales pour un montant minimum de 15€ mensuel.

Vu l'avis favorable du Comité Social territorial réuni le 18/06/2024 suite à la saisine de la commune ;

Monsieur le Maire informe :

- Que la commune a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Eure de conclure une convention de participation pour la période du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028 concernant la protection sociale complémentaire du personnel sous la forme d'une couverture santé, à destination des agents qui en auront exprimé le souhait.
- Que la participation est versée sous forme d'un montant unitaire par agent et vient en déduction de la cotisation due par l'agent.
La participation de l'employeur peut être modulée en fonction du nombre d'ayant droit de l'agent et de sa situation familiale.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a effectué de la mise en concurrence de cette convention.

À noter qu'à ce jour, les agents n'ont pas l'obligation d'adhérer au contrat de mutuelle santé proposé par la collectivité. Dans ce cas, ce dernier ne percevra pas de participation financière. Cette dernière ne sera versée qu'aux agents ayant un contrat en conformité avec le dispositif choisi par la collectivité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- De fixer le montant de la participation financière pour la mutuelle santé à 20€ mensuel pour la période du 01/01/2025 et jusqu'au 31/12/2028. Il est précisé que la participation de la collectivité ne peut en aucun cas être supérieure aux coût réel de la cotisation.
- De verser la participation financière aux agents titulaires et stagiaires de la Commune, en position d'activité ou détachés auprès de celle-ci (ou celui-ci), travaillant à temps complet, à temps partiel ou à temps non complet, ainsi qu'aux agents non titulaires (de droit public ou de droit privé) en activité, ou bénéficiant d'un congé assimilé à une période d'activité, qui adhéreront aux contrats conclus dans le cadre de la convention de participation du cdg27.
- D'autoriser Monsieur le Maire à procéder à toutes formalités afférentes

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

3. Délibération 2024-027 – SIEGE 27 – Eclairage public Rue Gavois

Monsieur le Maire rappelle la délibération 2024-001 du 9 février dernier concernant les travaux sur le réseau de distribution de l'éclairage public rue Gavois (N° Dossier Technique : 496696). Ces travaux ont été prévu dans la programmation 2024 à l'unanimité lors du Conseil municipal du 30 juin 2023, délibération 2023-029.

Travaux	Montant TTC*	Participation communale	
Remplacement de 3 lanternes existantes + implantation de 4 lanternes supplémentaires	9 000.00€	40%HT	3 000.00€

Il était entendu que ces montants seront ajustés sur la base du coût réel des travaux réalisés par le SIEGE.

Monsieur le Maire informe que lesdits travaux sont terminés. Le SIEGE nous a fait part d'un surcoût d'un montant de 50€ soit un surcoût pour la commune de 17€.

La participation communale s'élève à :

- en section d'investissement: 3 017.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité autorise :

- Monsieur le Maire à signer la convention de participation financière et tout document afférent,
- L'inscription des sommes au Budget de l'exercice, au compte 204182 pour les dépenses d'investissement.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

4. Délibération 2024-028 – Décision modificative n°1

Une décision budgétaire modificative doit être prise sur le Budget Prévisionnel 2024 afin d'intégrer le surcoût d'un montant de 17€ relatif aux travaux du SIEGE 27 pour l'éclairage public de la rue Gavois.

Par conséquent, afin de permettre le paiement de la facture au compte 204182, il est nécessaire de modifier les crédits inscrits en procédant à la décision modificative suivante :

Crédits à ouvrir				
Sens	Section	Chapitre	Article	Montant
Dépenses	Investissement	204	204182	+ 17.00€

Il est proposé au Conseil municipal, d'approuver la Décision Modificative N°1.

Après l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents :

- Approuve la décision budgétaire modificative relative au budget prévisionnel 2024 afin d'ajuster les crédits conformément aux tableaux présentés ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à mettre en œuvre cette décision modificative n°1.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

5. Délibération 2024-029 – Programmation 2025 – SIEGE 27

Monsieur le Maire informe avoir été sollicité par le SIEGE 27 pour recenser les projets des communes dans le cadre de la programmation 2025.

Après avoir entamé cette année l'adoption progressive de l'éclairage LED sur l'ensemble du territoire par la rue Gavois, la deuxième phase de ce projet se poursuivrait dans le centre-bourg et sur la route de la Feuillie. En effet, Monsieur le Maire, accompagné de Monsieur Champion, Directeur de travaux au SIEGE 27, s'est rendu sur place pour évaluer les travaux et les différentes tranches annuelles.

Monsieur le Maire exposer le détail de l'opération :

Opération	Montant TTC	Participation communale	Montant prévu
Eclairage Public Isolé	16 000.00*	40% HT	5 333.00

Observations : Remplacement 15 ampoules sodium par LED + remplacement 11 luminaires par luminaires LED 4 faces + ajout de 4 luminaires LED 4 faces.

**Montant estimé au regard des conditions actuelles des marchés du SIEGE. Ce montant est susceptible d'augmenter en fonction du contexte économique et de l'évolution des marchés.*

Monsieur le Maire demande aux membres présents leurs avis sur les estimations afin de compléter la programmation 2025 à retourner au SIEGE.

Après un tour de table, le Conseil municipal décide à l'unanimité :

- De sélectionner l'estimation pour le détail de l'opération susmentionné ;
- D'autoriser l'inscription de ces travaux pour la programmation 2025 du SIEGE.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

6. Délibération 2024-030 – Débat – Rapport d'observations définitives – SIEGE 27

Conformément à l'article L. 243-8 du code des juridictions financières et suite à la présentation du rapport d'observations définitives du syndicat intercommunal de l'électricité et du gaz de l'Eure (SIEGE) à son assemblée délibérante, les communes membres sont invitées à en prendre connaissance sur le site Internet des juridictions financières.

Il appartient aux communes membres de soumettre ce rapport au prochain Conseil municipal, afin qu'il donne lieu à débat.

Monsieur le Maire informe que le rapport a été envoyé par mail pour lecture aux Conseillers.

Exposé des motifs

Le 14 Février 2023, la C.R.C. annonçait son intention d'examiner la gestion du SIEGE 27 pour la période 2018-2022. Après 3 mois d'examen et un entretien de fin de contrôle jugé constructif, le rapport provisoire a été transmis le 09 Août 2023 sur lequel le SIEGE 27 a eu un mois pour y apporter ses réponses.

Le 23 décembre 2023, l'établissement a reçu le rapport définitif et l'a complété de ses dernières observations. Conformément aux dispositions du code des juridictions financières, les délégués ont accès par voie dématérialisée audit rapport complété des remarques du SIEGE 27 dans 92 encadrés afin d'en débattre au Comité Syndical du 1er Juin 2024.

Structuré en 5 chapitres et 45 pages, le rapport couvre les champs de la gouvernance, de la stratégie d'investissement, des finances, de la commande publique, des concessions et des travaux, traduits dans les tableaux suivants.

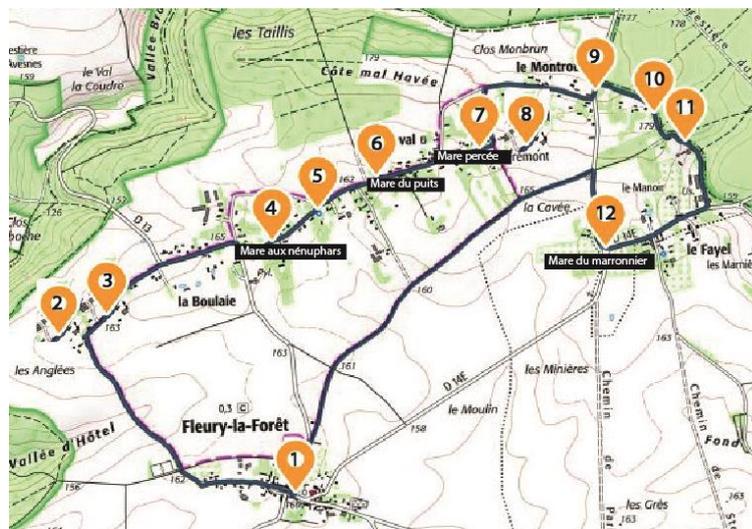
Après délibération, le Conseil municipal prend acte de la présentation du rapport de la Chambre Régionale des Comptes sur la gestion du SIEGE pour la période 2018-2022.

7. Délibérations 2024-031 – Dénomination des mares communales

Monsieur le Maire rappelle le sondage distribué aux habitants avec la gazette en début d'année afin de solliciter leur participation pour la dénomination des mares communales. Il expose les 6 participations reçues et partage les idées qui ont été soumises.

Cette initiative s'inscrit dans la continuité des opérations déjà effectuées, telles que le curage des mares. La prochaine étape consistera à installer des panneaux avec les noms sélectionnés, afin d'agrémenter le parcours de randonnée « La boucle des mares ».

Après un tour de table, il est demandé de statuer sur les noms suivants :



- Mare n°1 : Le bassin
- Mare n°2 : Mare du bout
- Mare n°3 : Mare des Angléés
- Mare n°4 : Mare aux nénuphars
- Mare n°5 : Mare de la chaumière
- Mare n°6 : Mare du puits
- Mare n°7 : Mare percée
- Mare n°8 : Mare des Frémonts
- Mare n°9 : Mare du Monbrun
- Mare n°10 : La marette
- Mare n°11 : Mare de la scierie
- Mare n°12 : Mare du marronnier

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Approuve la dénomination des mares communales comme énoncée ci-dessus ;
- Autorise Monsieur le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

Suffrages exprimés : 6 / Pour : 6 / Contre : 0 / Abstention : 0

8. Information diverses

Monsieur le Maire informe de la reprise du Comité des Fêtes, désormais renommé « Les Amis de Fleury », sous la direction du nouveau bureau présidé par Jérémy Bournisien, conseiller municipal.

Monsieur le Maire présente ensuite le programme des festivités du 14 juillet :

- À 10h30, une messe (qui a été omise par inadvertance sur l'affiche, mais sera relayée sur PanneauPocket).
- À 11h30, une commémoration en présence de notre sénatrice Kristina Pluchet.
- Restauration le midi et le soir assurée par l'association « Les Amis de Fleury ».
- Toute la journée, des jeux, animations, structure gonflable, goûter, concours d'épouvantails, tombola, animation musicale et projection de la finale de l'Euro 2024, organisés par l'association « Les Amis de Fleury ».
- À 22h15, une retraite aux flambeaux suivie du traditionnel feu d'artifice, organisés par la municipalité.
- Pour clôturer la soirée, un bal en plein air animé par l'association « Les Amis de Fleury ».

Monsieur le Maire explique qu'il rencontre des difficultés avec le nettoyage des caniveaux, principalement au Bas-Fayel. En l'absence d'employé communal, cette tâche a été confiée à l'entreprise de Sylvain Martin, déjà responsable des espaces verts de la commune. Cependant, cette entreprise, spécialisée dans l'entretien des espaces verts, ne peut intervenir pour le nettoyage des caniveaux qu'une fois par mois, en complément du passage semestriel de la balayeuse de la Communauté de Communes. Monsieur le Maire remercie Sylvain Martin pour son travail. En raison des pluies orageuses exceptionnelles de cette année, Monsieur le Maire reçoit des plaintes et se voit contraint de procéder lui-même au nettoyage. Il exprime sa gratitude envers les habitants du secteur situé à l'angle de la route des Hameaux et des Frémonts pour leur engagement dans le nettoyage de la zone. Monsieur le Maire s'interroge sur les solutions possibles : un planning incluant les conseillers municipaux serait-il approprié ? Il est répondu qu'il est difficile de prévoir un nettoyage régulier car cette problématique dépend des conditions météorologiques, particulièrement imprévisibles cette année. Devons-nous faire appel à un prestataire extérieur ? Il remercie Denis Mommert, un riverain, pour son aide lors des gros orages et rappelle que lors de l'entretien de sa propriété adjacente au domaine public, il est nécessaire de nettoyer les caniveaux pour éviter tout

bouchon causé par les déchets verts. Dans une petite commune, le savoir-vivre est essentiel et chacun doit y contribuer à sa manière.

Monsieur le Maire informe que le jury des Villes et Villages Fleuris est passé le jeudi 4 juillet dernier. Le jury a été impressionné par le village, mais a décidé de ne pas attribuer une seconde fleur, indiquant que la première fleur doit être maintenue pendant plusieurs années afin que la collectivité ne se repose pas sur ses acquis. L'investissement doit s'inscrire dans la durée et non être ponctuel. Monsieur le Maire tient à préciser qu'il s'occupe lui-même du désherbage des massifs et de la plantation des fleurs.

Monsieur le Maire explique avoir reçu un nouvel état récapitulatif des factures impayées de la part de la Direction des Finances Publiques de Neufchâtel-en-Bray. Ces factures, datant de 2012 à 2019, soulèvent de sérieuses préoccupations. Il est inconcevable de constater l'existence de telles dettes anciennes, surtout après avoir déjà régularisé de nombreux impayés antérieurs.

Identifiant	Description	Reste à payer
31/12/2012 REFERENCE : 62900 -749-1	Informations : PARTICIPATION CONVERS MUSIQUE ANNEE 2011 2012	477,18 €
08/07/2013 REFERENCE : 62900 -394-1	Informations : CONSERV MUSIQUE 2012 2013	536,00 €
18/08/2014 REFERENCE : 62900 -816-1	Informations : PARTICIPATION CONVERS MUSIQUE ANNEE 2013 2014 DELIB 04 2014	450,36 €
21/06/2019 REFERENCE : 58000 -14-1	Informations : PARTICIPATION STS 2019 DELIBERATION 04-2019	6 083,00 €

Total restant à régler : 7 546,54 €

Monsieur le Maire rappelle les problèmes liés au bac à verres et aux dépôts sauvages. Pour y remédier, le Sygom a installé des conteneurs pour les ordures ménagères et les déchets recyclables. Toutefois, une affiche sera prochainement posée pour informer que ce service, destiné principalement aux résidences secondaires, n'est pas obligatoire. En cas de non-respect du tri, ce service sera retiré. Concernant le bac à verres, la fourniture d'un second bac est difficile en raison du coût pour le Sygom. Le prestataire prévoit un relevé plus fréquent pour résoudre ce problème.

Monsieur le Maire remercie Daniel Lemonnier pour son engagement envers la commune. Daniel a lasuré l'abri de bus du centre et, en partenariat avec Frédéric Touzart, menuisier, il rénove le banc adjacent. Monsieur le Maire remercie également Frédéric Touzart pour son travail de menuiserie sur les pièces de bois nécessaires à cette rénovation. De plus, Daniel s'occupe de l'arrosage des fleurs situées sur l'abri de bus, contribuant ainsi à l'embellissement de notre village.

Monsieur le Maire laisse la parole aux Conseillers, aucune remarque n'est observée.

Monsieur le Maire laisse la parole au public, aucune remarque n'est observée.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h58.

Fait à Fleury-la-Forêt,
Le 10 juillet 2024.

Le Secrétaire de séance,
Xavier DEVEAUX

Le Maire,
Arnaud GODEBOUT.

